



GRANDLYON  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DU BUREAU**

Bureau du **24 février 2014**

Décision n° **B-2014-5059**

commune (s) : Lyon 2°

objet : Exploitation et maintenance des installations de chauffage et de climatisation du Centre d'Echanges de Lyon Perrache (CELP) - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

**Rapporteur** : Madame la Vice-Présidente Laurent

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 17 février 2014

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : mardi 25 février 2014

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, M. Kimelfeld, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Brachet, Colin, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, MM. Crédoz, Claisse, Bernard R., Bouju, Mme Laurent, MM. Vesco, Assi, Julien-Laferrière, David G., Sangalli.

Absents excusés : MM. Buna, Daclin (pouvoir à M. Crédoz), Crimier (pouvoir à M. Barral), Philip (pouvoir à Mme Laurent), Passi, Mmes Gelas (pouvoir à M. Bernard R.), Peytavin (pouvoir à Mme Domenech Diana), Frih (pouvoir à M. Claisse).

Absents non excusés : Mme Guillemot, MM. Barge, Charles, Sécheresse, Rivalta, Lebuhotel.

**Bureau du 24 février 2014****Décision n° B-2014-5059**

commune (s) : Lyon 2°

objet : **Exploitation et maintenance des installations de chauffage et de climatisation du Centre d'Echanges de Lyon Perrache (CELP) - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché**

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 12 février 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Le Centre d'échanges de Lyon Perrache (CELP) est un établissement recevant du public (ERP) de première catégorie, ouvert 24 heures sur 24, 365 jours par an, assurant l'interconnexion entre différents modes de transports collectifs et individuels (métro, tramways, taxis, bus urbains, régionaux et internationaux, parcs de stationnement). Il se compose d'un bâtiment central de 6 niveaux dont des parkings. Il est relié à la gare SNCF de Perrache par une passerelle extérieure.

Les installations de chauffage et de climatisation de ce Centre d'échanges doivent faire l'objet d'une maintenance préventive et curative. Les installations concernées sont celles nécessaires à la production, la distribution et l'émission de chauffage, celles nécessaires à la production et la distribution d'eau chaude sanitaire, ainsi que les installations de climatisation et de ventilation.

Un marché à bons de commande a été signé en 2010, en vue d'assurer l'exploitation et la maintenance préventive et curative des installations de chauffage et de climatisation équipant le CELP. Ce marché arrive à échéance le 21 juin 2014 et il convient de le renouveler.

Le présent dossier a pour objet le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de l'attribution de ces prestations, ainsi que d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché.

Une procédure d'appel d'offres ouvert va être lancée en application des articles 26, 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics pour l'attribution du marché relatif à l'exploitation et à la maintenance des installations de chauffage et de climatisation du CELP.

Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de 2 ans reconductible de façon expresse 1 fois 2 ans.

Le marché comporterait un engagement de commande minimum de 160 000 €HT, soit 192 000 €TTC et maximum de 480 000 €HT, soit 576 000 €TTC pour la durée ferme du marché. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour la période de reconduction.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

## DECIDE

**1° - Approuve** le lancement de la procédure en vue de l'attribution du marché de prestations pour l'exploitation et la maintenance des installations de chauffage et de climatisation du Centre d'échanges de Lyon Perrache (CELP).

**2° - Autorise** dans le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, monsieur le Président à poursuivre par voie de marché négociée ou par la voie d'un nouvel appel d'offres aux conditions prévues à l'article 59-III du code des marchés publics, selon la décision de la commission permanente d'appel d'offres.

**3° - Les offres** seront jugées et classées par la commission d'appel d'offres de la Communauté urbaine de Lyon.

**4° - Autorise** monsieur le Président à signer le marché à bons de commande pour l'exploitation et la maintenance des installations de chauffage et de climatisation du CELP et tous les actes y afférents, pour un montant minimum de 160 000 € HT, soit 192 000 € TTC et maximum de 480 000 € HT, soit 576 000 € TTC, pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon expresse une fois 2 ans.

**5° - Les dépenses** seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire sur le budget principal - exercices 2014 et suivants - fonction 815, opérations section et comptes correspondants.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 25 février 2014.**